

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

ARRETE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2144-3 et R.2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1

VU la délibération n°26/186 du conseil municipal, séance du 17 juin 2015, relative au Règlement Intérieur des salles municipales pour les usagers collectifs,

VU la demande en date du 01 janvier 2024 présentée par le Centre Communal d'Action Sociale de Savigny-sur-Orge,

VU les termes du projet de convention de mise à disposition de locaux entre la commune et le centre communal d'action sociale,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le Centre Communal d'Action Sociale de Savigny-sur-Orge est autorisé à disposer gratuitement, dans les conditions établies par convention susnommée de la salle communale ci-dessous située :

- 43 av de la Liberté
- Période concernée : de janvier à décembre 2024

ARTICLE 2 : La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur des Salles Municipales – figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-préfet de Palaiseau
- Au Chef de la Police municipale

Fait à Savigny-sur-Orge, le 16 avril 2024

Alexis TEILLET
Maire

